



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2024-90

**Mise à disposition de la salle Christian Garros de l'Espace Marc-Sangnier
Association Le caveau des Épîtres**

L'association Le caveau des Épîtres développe et promeut les pratiques artistiques et culturelles à travers l'accompagnement, la production, la diffusion d'artistes et l'organisation d'évènements. Dans le cadre de ses missions, l'association soutient le groupe de musique de hip-hop *Monument*.

A l'occasion d'une période de résidence du groupe *Monument*, l'association Le caveau des Épîtres sollicite la Ville pour occuper un espace de travail adapté sur la période du 23 et 24 septembre 2024 entre 9h et 18h. Cette résidence de deux jours permettra au groupe *Monument* de travailler intensément sur le chant et le rythme de leurs chansons.

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **VU** la convention de mise à disposition ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de collaborer au développement des pratiques des groupes émergents et du Hip-Hop en tissant des liens avec les associations culturelles de la métropole rouennaise. Il est convenu de mettre à disposition de l'association Le caveau des Épîtres, comme espace de travail, la salle Christian Garros de l'Espace Marc-Sangnier pour une période de résidence sur les dates du 23 et 24 septembre 2024 de 9h à 18h ;
- **CONSIDERANT** la demande de l'association Le caveau des Épîtres de mettre à disposition la salle Christian Garros de l'Espace Marc-Sangnier ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une mise à disposition gracieuse de la salle Christian Garros située à l'Espace Marc-Sangnier, rue Nicolas Poussin à Mont-Saint-Aignan, et des besoins techniques, pour une durée des deux journées les 23 et 24 septembre 2024, au profit de l'association Le caveau des Épîtres, entre 9h et 18h ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE

23 SEP. 2024

Catherine FLAVIGNY
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240923-202490-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024